

DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC N°17-2026

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt six et le vingt mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Terssac se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes et sous la présidence de M. Yves CHAPRON, Maire.
En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 <u>Date convocation</u> 16/03/2026 <u>Date d'affichage</u> 16/03/2026	ÉTAIENT PRÉSENTS ou REPRÉSENTÉS : Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Pascale SAUREL, Pierre SOULIE, Lina POUGET, Jean-Claude ARNAUD, Marie-Hélène FRANCOIS, Sébastien MARTINEZ, Fabienne BONNAFÉ, Pierre ALBINET, Nicole TRÉMOLIÈRES, Dimitri BOUAT, Elodie TOQUEC, Paul MAJORAL
Secrétaire de séance : Dimitri BOUAT	

OBJET : Désignation d'un représentant dans l'entente intercommunale pour le portage de repas à domicile

Engagée dans une politique de maintien à domicile, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Albi développe depuis des années un service de portage de repas à domicile des personnes âgées ou en perte d'autonomie dont certaines communes extérieures bénéficient.

Ce service est à destination des personnes âgées de plus de 60 ans ou en situation de handicap dont le taux d'invalidité est reconnu à plus de 80 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des communes de l'Albigeois et alentours ont pu si elles le souhaitaient, s'associer à la création d'une entente intercommunale pour la production et le portage de repas en albigeois doivent, pour bénéficier du portage, conclure une convention spécifique avec le CCAS de la Ville d'Albi, celui-ci étant chargé de la veille sociale et du transport à domicile des repas confectionnés par la cuisine centrale de la Ville d'Albi.

Cette convention, définit les engagements de chacun :

- Les obligations du CCAS

- Les obligations de la Mairie cosignataire
- Les modalités de réévaluation des coûts de mise en place du service
- Les modalités de conclusion de la convention
- Les informations relatives au traitement des données à caractère personnel.

Il est donc proposé de désigner comme représentant de cette entente Mme Nathalie LACASSAGNE en tant que titulaire et Mme Pascale SAUREL en tant que suppléante.

ENTENDU le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention ci-jointe pour la partie livraison du portage des repas avec le CCAS de la Ville d'Albi.
- **DÉSIGNE** comme représentant titulaire de cette entente Mme Nathalie LACASSAGNE et en tant que suppléante Mme Pascale SAUREL

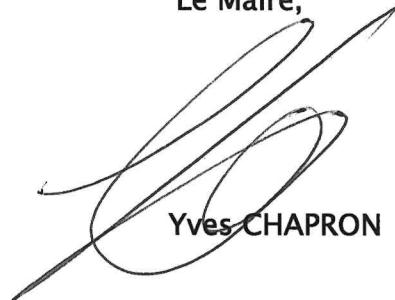
Le Secrétaire,



Dimitri BOUAT



Le Maire,



Yves CHAPRON